



Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

MOTS-CLEFS

État
Réforme constitutionnelle
Citoyenneté
Indiens
Peuple autochtone
Identité

UNE REVENDICATION INDIGÈNE : UN ÉTAT PLURINATIONAL ET MULTIETHNIQUE

La destitution du président équatorien Abdallá Bucaram en février 1997 a été suivie de toute une série de manifestations et d'initiatives grâce auxquelles l'Équateur a pu manifester la vitalité de sa société civile (cf. DIAL 2188). Une des caractéristiques de ce pays est l'importance des peuples indigènes : leur poids se fait largement sentir au sein des discussions actuelles. Une de leur revendication porte sur la ratification par l'Équateur de la fameuse Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les droits des peuples

indigènes. L'autre concerne la reconnaissance de l'État équatorien comme État multinational et multiethnique. Ces deux revendications sont faites alors que s'élabore une nouvelle Constitution, ce qui favorise la proposition d'amples changements. Sur ces deux enjeux, nous présentons deux textes donnant une idée du contenu des discussions en cours : le premier est de Kintto Lucas, paru dans Noticias Aliadas, 12 février 1998 (Pérou), le second est de Mario Gonzalez, IPS, Quito, 10 mars 1998.

Plurinationalité et respect des droits indigènes

Le mois de février a commencé pour les indigènes d'Équateur par des mobilisations, des marches et des discussions concernant leurs droits, tant au Parlement que dans l'Assemblée constituante.

Les quelque 3,5 millions d'indigènes équatoriens ont le regard tourné vers le Parlement qui pourrait ratifier un trai-

té international reconnaissant les droits des peuples indigènes et tribaux. Après un lourd travail qui a comporté la mobilisation et la marche de plus de 1 500 indigènes qui sont arrivés le 4 février à Quito, les indigènes ont vu avec satisfaction que le président par intérim Fábian Alarcón a présenté le jour suivant son rapport sur la ratification de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

La Convention 169, approuvée à Genève en 1989, reconnaît le respect dû à la culture, à la religion, à l'organisation sociale et économique et à l'identité propre des indigènes.

C'est le député Miguel Lluco, dirigeant indigène et député du Mouvement plurinational Pachakutik,

qui a porté cette Convention à la discussion du Parlement.

Pour les onze nationalités indigènes d'Équateur, pays de onze millions d'habitants, la ratification de la Convention est fondamentale, mais ce serait en plus le premier pas vers la reconnaissance de la plurinationalité dans le pays.

"Les principes de base de cette Convention, déclare Lluco, sont le respect des cultures, des formes de vie et des organisations traditionnelles des peuples indigènes et tribaux, leur participation effective aux décisions qui les concernent et l'établissement des mécanismes permettant que tout ceci soit mis en œuvre." Dans l'application de la Convention, le gouvernement s'engage à consulter les peuples indi-

gènes chaque fois qu'il prend une mesure quelconque qui les concerne directement. De plus, il s'engage à prendre les moyens pour que ces peuples puissent participer librement aux prises de décisions dans les institutions exécutives et les autres organismes.

"On considère que les peuples indigènes doivent avoir le droit de décider en matière de développement, commente Lluco, dans la mesure où cela peut affecter leurs vies, croyances et institutions, leur bien-être spirituel ainsi que les terres qu'ils occupent ou utilisent de quelque manière que ce soit."

Un aspect très important de la Convention est la partie consacrée aux terres, où on reconnaît la relation essentielle qu'ont les indigènes avec les terres ou les territoires qu'ils occupent ou utilisent et, en particulier, les aspects collectifs de cette relation. On leur reconnaît le droit de propriété et de possession sur les terres qu'ils occupent actuellement. De plus, est affirmé le droit de ces peuples aux ressources naturelles existant sur leurs terres.

Les indigènes Huaorani viennent de livrer une grande lutte contre la transnationale pétrolière Texaco car elle avait contaminé leur habitat.

La Convention stipule d'autre part que les peuples indigènes et tribaux ne doivent pas être transférés des terres ou des territoires qu'ils occupent. Lorsque, exceptionnellement, la réinstallation de ces peuples sur d'autres lieux est considérée comme nécessaire, cela ne peut se faire qu'avec leur consentement donné librement et en toute connaissance de cause.

D'autre part, les sanctions doivent être prises contre toute pénétration non autorisée sur leurs terres. Les pays qui ratifient la Convention s'engagent à adapter leur législation pour que cela se réalise.

Pour le moment, seulement onze pays dans le monde ont ratifié la Convention, dont huit sont latino-américains : Mexique (1990), Bolivie et

Colombie (1991), Costa Rica et Paraguay (1993), Pérou (1994), Honduras (1995) et Guatemala (1996). Dans les prochains jours Miguel Lluco va développer des actions pour obtenir la ratification de la Convention 169 de l'OIT. Toutefois, il sait que la simple ratification de la Convention n'est pas une garantie de son respect.

dent Osvaldo Hurtado (1980-1984), leader de la Démocratie populaire et président de l'Assemblée, s'est engagé à défendre la Convention 169.

"Lorsque nous parlons d'État plurinational, nous parlons d'un État unique dans lequel sont reconnus la pluralité juridique sur le territoire que nous occupons, et le droit de décider au plan politique, économique, culturel et social", dit Lluco.

Avec la pluralité juridique, l'autonomie juridique des communautés indigènes serait reconnue. Cela permettrait à ces communautés d'avoir leurs propres lois, leurs propres codes de justice et de sanctions, bien que toujours en conformité avec les lois équatoriennes.

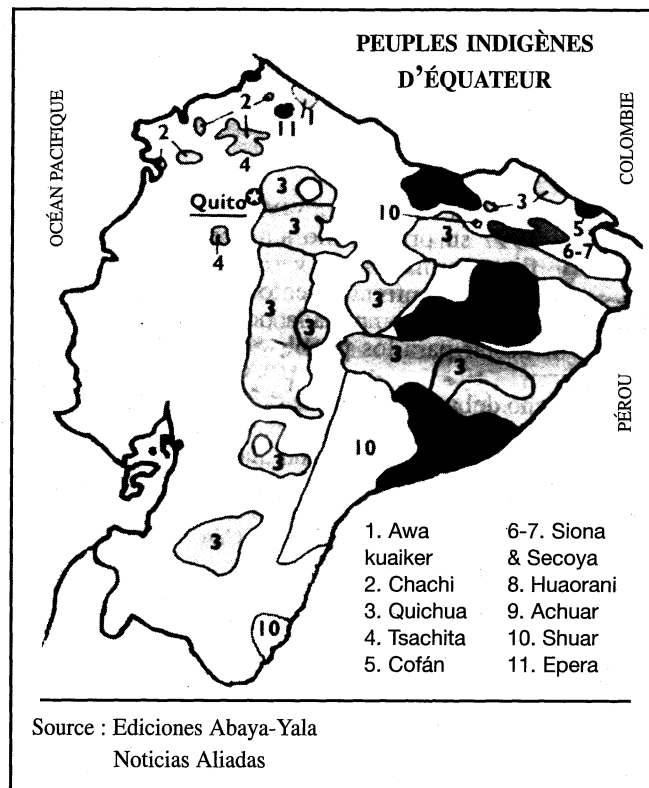
"Cela ne détruit pas ce que nous entendons aujourd'hui par territoire national équatorien, mais cela accorde aux nationalités indigènes certains niveaux de décisions comme le reconnaît la Convention 169 de l'OIT", précise-t-il à nouveau. La plurinationalité propose que dans les territoires de la population

indigène les responsables politiques - représentants locaux du gouvernement - soient élus par les communautés et non pas désignés par le gouverneur de la province comme c'est aujourd'hui le cas dans tout le pays.

Selon le député, l'État national ne reconnaît pas les indigènes comme peuples, alors que tel est l'objectif de l'OIT.

L'introduction du texte de la Convention déclare : *"l'utilisation du terme 'peuples' dans la nouvelle Convention signifie qu'ils ne sont pas des 'populations' mais des peuples avec une identité et une organisation propres."*

Lluco précise : *"Nos normes font partie d'un système de survie qui n'a rien à voir avec les lois occidentales. À cause de cela, il est fondamental que les communautés indigènes puissent avoir la compétence pour résoudre leurs conflits internes."*



"Nous avons l'exemple du Mexique, souligne Lluco, qui a ratifié l'accord et dont le gouvernement persécute le peuple indigène du Chiapas. À cause de cela, il est nécessaire qu'ici, après sa ratification par le pouvoir législatif, [la Convention] soit incluse dans la Constitution. La reconnaissance par le pouvoir législatif est fondamentale et devra trouver une solution d'une façon ou d'une autre ces jours-ci, mais ce n'est que le premier pas." Parallèlement à la discussion sur la Convention 169 au Parlement, l'Assemblée constituante, chargée de modifier la Constitution jusqu'en avril, a commencé le 10 février les débats sur la plurinationalité.

Avec le débat sur la plurinationalité, l'Assemblée se prononcera aussi sur la Convention 169. En plus des membres de l'Assemblée appartenant au Mouvement Pachakutik et aux secteurs de centre gauche, l'ancien prési-

Il conclut : "En ce sens, il est indispensable que la Constitution reconnaisse une pluralité juridique. Il faudra évidemment établir une loi ou un type de médiation qui mettent en harmonie la législation générale avec celle qui régirait les communautés indigènes où la justice, par exemple, est toujours décidée de façon collective car c'est toute la communauté qui participe."

Noticias Aliadas, 12 février 1998

Un État peut-il être plurinational ?

Les dirigeants des onze peuples indigènes d'Équateur ont provoqué une division parmi les principaux secteurs sociaux du pays en proposant que la Constitution reconnaisse leur caractère de nationalité autonome.

Selon les chiffres de la Confédération des nationalités indigènes d'Équateur (CONAIE), 35 % de la population équatorienne (4,2 millions de personnes) appartiennent à l'une des onze ethnies autochtones réparties sur tout le territoire du pays.

Selon Vargas, président de la CONAIE, il existe jusqu'à présent plus de désaccords que de points communs, mais il s'agit d'une affaire "délicate". "À cause de cela, dit-il, nous voulons éliminer les malentendus auxquels a donné lieu l'idée de plurinationalité."

La proposition indigène inclut "la reconnaissance de la diversité des cultures, langues, formes de pensée et d'agir", mais aussi la légitimité des différentes façons d'administrer la justice et les ressources sur les territoires autonomes.

Le dirigeant ajoute : "C'est pour cela que nous parlons d'un État plurinational et multiculturel." La proposition de la CONAIE est apparue en octobre lorsque quelque 15 000 représentants indigènes de tout le pays se donnèrent rendez-vous à Quito pour préparer une proposition pour l'Assemblée nationale.

Depuis lors, la question a commencé à être débattue dans différents forums de la société, mais c'est maintenant qu'elle a une plus grande importance au niveau national, peu de jours avant qu'elle ne soit discutée à l'Assemblée nationale.

Pour Fabian Corral, doyen de la Faculté de droit de l'Université de San Francisco de Quito, la proposition des indigènes "va contre le concept d'État-nation" qui a défini l'identité du pays.

"Si nous parlons d'un État multiculturel où l'existence de différentes cultures et langues est reconnue, je suis d'accord, dit Corral, mais parler de plusieurs nations à l'intérieur d'une nation, c'est contradictoire."

Le juriste a rappelé que la Constitution équatorienne "prend déjà en compte la multiculturalité."

Selon Corral, "l'aspiration indigène va à l'encontre des peuples indigènes eux-mêmes car en étant reconnue dans la Constitution, elle deviendrait un

élément qui pourrait disperser leur identité".

De son côté Ruiz Navas, président de la Conférence épiscopale, a déclaré qu'il est nécessaire de définir avec exactitude ce que l'on veut dire, parce que le mot "nationalité" est employé "avec des sens différents".

Selon Marcelo Santos, membre de l'Assemblée au titre du Parti social chrétien (PSC), de droite, qui est majoritaire au Parlement, le terme "plurinationalité" suppose "une série de considérations juridiques et politiques qui ne peuvent pas s'appliquer dans un État comme celui de l'Équateur".

Pour Santos, il est plus exact de parler d'un État "diversifié", car on reconnaît de cette manière que "des cultures et des peuples noirs, indigènes et métis" coexistent dans le pays.

Selon Nina Pacari, membre de l'Assemblée au titre du Mouvement indigène Pachakutik, le concept de plurinationalité "ne prétend pas introduire dans la Constitution l'existence de diverses nations à l'intérieur d'un État mais simplement la reconnaissance et le respect des différences grâce à un cadre juridique adéquat".

Un membre de l'Assemblée soutient qu'avec un État plurinational, on pourra atteindre "une meilleure répartition du budget, ce qui permettrait de donner, par exemple, une éducation adaptée aux différents groupes, dans leurs langues et conforme à leurs coutumes".

IPS, Quito, 10 mars

Traduction DIAL.

En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.